

No. 31057

**NEW ZEALAND
and
FRANCE**

**Exchange of letters constituting an agreement relating to an
inspection visit to Hao Atoll. Paris, 11 March 1988**

Authentic texts: French and English.

Registered by New Zealand on 27 June 1994.

**NOUVELLE-ZÉLANDE
et
FRANCE**

**Échange de lettres constituant un accord concernant une
visite d'inspection à Hao Atoll. Paris, 11 mars 1988**

Textes authentiques : français et anglais.

Enregistré par la Nouvelle-Zélande le 27 juin 1994.

ÉCHANGE DE LETTRES CON-
STITUANT UN ACCORD¹ EN-
TRE LE GOUVERNEMENT DE
LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET
LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONCERNANT UNE VISITE
D'INSPECTION À HAO ATOLL

EXCHANGE OF LETTERS CON-
STITUTING AN AGREEMENT¹
BETWEEN THE GOVERN-
MENT OF NEW ZEALAND
AND THE GOVERNMENT OF
THE FRENCH REPUBLIC RE-
LATING TO AN INSPECTION
VISIT TO HAO ATOLL

I

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 mars 1988

Madame l'Ambassadeur,

L'accord qui est contenu dans les échanges de lettres entre la France et la Nouvelle-Zélande du 9 juillet 1986², et qui fait suite au règlement du Secrétaire-Général des Nations Unies rendu public le 7 juillet 1986, prévoit que, si le gouvernement néo-zélandais le demande, une visite de l'installation militaire de Hao pourra, par commun accord entre les deux gouvernements, être effectuée par un tiers agréé.

La France et la Nouvelle-Zélande ont donné leur accord pour qu'une visite de Hao soit effectuée par M. Adrian Bos, Conseiller juridique adjoint du ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas.

Le but de cette visite est de s'assurer de la présence sur l'île de Hao du Capitaine Prieur.

La visite s'effectuera dans les conditions suivantes :

- A M. Bos fera connaître au ministère des affaires étrangères de la République française, avec un délai approprié, la date à laquelle il compte arriver à Papeete, afin de per-

¹ Entré en vigueur le 11 mars 1988, conformément aux dispositions desdites lettres.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1546, n° I-26849.

¹ Came into force on 11 March 1988, in accordance with the provisions of the said letters.

[TRANSLATION — TRADUCTION]

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS
FRENCH REPUBLIC

Paris, 11 March 1988

Excellency:

The agreement comprised, etc.

[See letter II]

I should be grateful, etc.

JEAN-PIERRE PUISSOCHET
Director of Legal Affairs

Her Excellency Mrs. J. C. Trotter
Ambassador of New Zealand
Paris